



Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 2 mai 2024

Question écrite

Deux-roues motorisés ultra-bruyants : quelles mesures urgentes pour faire cesser les nuisances ?

En ce mois d'avril, la police genevoise a annoncé la création d'une brigade équestre. L'idée est certainement bonne et nombre de personnes ont accueilli cette nouvelle avec joie. Cependant, une autre brigade est attendue par les plus de 120 000 Genevoises et Genevois exposés jour et nuit à des niveaux excessifs de bruit routier : celle qui sera outillée pour lutter efficacement contre les conducteurs ultra-bruyants.

Parmi ces derniers, on trouve en premier lieu des conducteurs de deux-roues motorisés (2RM). Il s'agit de personnes conduisant des gros cubes et des scooters – souvent maquillés – dont les accélérations génèrent des pics de bruit qui peuvent dépasser les 90 décibels. Ce vacarme strident ou émis sous forme de basses est susceptible de déranger des milliers de personnes durant un seul parcours en ville ou dans sa périphérie. Tout comme un seul fumeur pouvait autrefois déranger un restaurant entier.

Le Conseil d'Etat a annoncé un plan de lutte antibruit. Celui-ci comprend notamment la mise en œuvre de tests avec des radars capables de « flasher » des conducteurs ultra-bruyants. Pour le moment, ces appareils ne sont pas encore homologués. Par ailleurs, la police mène de temps à autre des contrôles sur la route. Pour autant, la règle statistique est que ces motards peuvent circuler sans encombre. L'exception est l'arrêt d'un véhicule du fait de son bruit excessif. Ce déséquilibre n'est pas acceptable. Il constitue une sorte d'insulte au civisme et montre un Etat qui ne parvient pas à rétablir un certain calme dans la ville, d'autant qu'il n'y a rien d'inéluctable à la présence de véhicules ultra-bruyants.

Parallèlement, le nombre de deux-roues motorisés continue de croître. Il atteint aujourd'hui plus de 60 000 véhicules, sans compter les pendulaires, qui génèrent 600 000 passages aux frontières chaque jour, tous moyens de transport confondus. Des tests de mesure de bruit ont été réalisés à Genève. Ils montrent que les véhicules ultra-bruyants comptent pour environ 2% des véhicules motorisés. Ce pourcentage est probablement plus élevé pour les seuls 2RM, car une partie des utilisateurs font le choix de véhicules bruyants par amour du bruit motorisé. Il suffit de se placer une dizaine de minutes au bord du lac, le long de l'avenue du Mail ou dans un parc, celui des Bastions par exemple, pour entendre quatre à six fois des motards faire hurler leurs moteurs. Si 4% des 2RM seulement sont pris comme base de calcul, cela équivaut à un chiffre de 2400 2RM ultra-bruyants. Plus les pendulaires. Or il suffit à un seul de ces véhicules de traverser une partie de la ville ou du canton de nuit pour importuner ou réveiller des milliers de personnes.

Ces nuisances sont-elles combattues ? Ce devrait être aux conducteurs de tels engins de redouter la police et non pas aux citoyens et citoyennes de Genève de subir ces pics de bruit incessants. Or à ce stade, les 120 000 Genevois et Genevoises touchés chroniquement par le bruit routier à leur domicile, plus tous les autres qui le sont en passant du temps hors de chez eux, sont livrés à ces comportements sans AUCUNE défense. Les émetteurs de bruit extrême circulent quasi librement. Ceux qui souffrent de cette situation n'ont d'autre choix que de serrer les dents, mettre les mains sur les oreilles de leurs enfants, dormir avec les fenêtres fermées ou utiliser des boules Quies pour trouver la paix. Et cela est vrai, y compris dans des appartements récents équipés de triple vitrage, même avec des véhicules qui passent à une certaine distance. Chaque citoyen peut se déplacer à sa guise, mais le civisme et le droit exigent que les mouvements de chacun ne génèrent pas un tapage normalement puni par la loi. Chacun devrait pouvoir observer les signes réguliers d'actions visant un changement vers une cité plus préservée de ces chauffards.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quels moyens actuels le canton met-il en œuvre pour limiter spécifiquement les pics de bruit routier des 2RM ?*
- 2) *En 2023, année de lancement du Plan bruit, combien de motards ont été sanctionnés à la suite de contrôles de police ? A la suite de combien de contrôles ?*

- 3) *Etant donné l'ampleur du problème sanitaire posé par les véhicules ultra-bruyants, pourquoi la police n'est-elle plus dotée d'une véritable brigade du bruit ?*
- 4) *Le canton a-t-il observé les pratiques innovantes d'autres villes européennes pour lutter contre les pics sonores des 2RM ?*
- 5) *A partir de quelle date des radars antibruit seront-ils installés pour permettre concrètement d'obtenir des résultats en matière de diminution du bruit routier ?*
- 6) *Comment se fait-il que les visites obligatoires des véhicules au bureau des automobiles ne permettent pas de détecter les 2RM ultra-bruyants ? Une visite obligatoire centrée sur les contrôles du bruit ne répondait-elle pas au problème ?*
- 7) *Outre ces mesures, le canton a-t-il prévu des campagnes de sensibilisation auprès des motards, notamment au moment des passages de permis ?*
- 8) *Le Conseil d'Etat détient-il des chiffres sur l'impact spécifique des 2RM en matière de pics sonores routiers ? Quels sont les dépassements quotidiens des normes de bruit sur des axes comme le U lacustre, l'avenue du Mail, ou des axes périurbains ? Quel est l'impact mesuré contre ces pics de bruit routiers dans des rues passées au régime du 30 km/h ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.